



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

PROMOTION DE GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ÉLÉMENTS DU BARÈME DE LA CAMPAGNE 2019

- **Premier vivier de promouvables** : conseillers principaux d'éducation qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe et qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (voir liste sur notre site internet).

- **Second vivier de promouvables** : conseillers principaux d'éducation qui ont atteint le sixième échelon de la hors classe.

Les conditions s'apprécient au 31/08/2019. La date d'effet de la promotion est le 01/09/2019.

Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2019 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
3 ^{ème} échelon : sans ancienneté	3 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9 points
4 ^{ème} échelon : sans ancienneté	12 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
4 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21 points
5 ^{ème} échelon : sans ancienneté	24 points
5 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
5 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
6 ^{ème} échelon : sans ancienneté	36 points
6 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42 points
6 ^{ème} échelon : ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45 points
6 ^{ème} échelon : ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

• Pour le premier vivier, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à 5 % maximum des éligibles (non recevables au titre du vivier 1).

• Le contingentement des appréciations « **Très satisfaisant** » au titre du vivier 1 et au titre du vivier 2 est fixé par chaque recteur d'académie lors de la CAPA.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Les Commissaires Paritaires Académiques du SIAES - SIES sont à votre disposition.

Responsable CPE : Marion TOUAIBIA

- Secrétaire Général, délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr